

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DELIBERATION n° 2020/01/28-10-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 28 janvier 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,  
**Vu** les Statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
**Vu** la proposition du Président d'Aix-Marseille Université tendant à la désignation de Madame Camille BAGNOL et Messieurs Marlin KANE, Hugo PIERSON et Rémi PERRAD en qualité de représentants des élus étudiants à la Commission *ad hoc* Contribution vie étudiante et de campus (CVEC),

**DECIDE :**

**OBJET : Désignation des représentants élus étudiants à la Commission ad hoc Contribution vie étudiant et de campus (CVEC)**

Le Conseil d'administration approuve la désignation de Madame Camille BAGNOL et Messieurs Marlin KANE, Hugo PIERSON et Rémi PERRAD en qualité de représentants des élus étudiants à la Commission *ad hoc* Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université



**Désignation des représentants étudiants appelés à siéger au sein de la Commission  
ad hoc CVEC**

*Conseil d'administration du 28 janvier 2020*

Introduite par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 dite loi « ORE », la Contribution à la vie étudiante et de campus est acquittée par les étudiants lors de leur inscription et a pour objectif de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention dans l'établissement. (Art. L. 841-5 Code de l'éducation).

En application des dispositions de l'article D. 849-1 du Code de l'éducation et des prescriptions de la Circulaire 2019-029 du 21 mars 2019, la Commission « *ad hoc* » CVEC d'Aix-Marseille Université a une compétence consultative et est consultée aux fins d'établir le programme des actions à financer ainsi que le bilan des actions conduites.

En vertu de la délibération n°2019/09/12-01 du Conseil d'administration de l'Université du 12 septembre 2019, la Commission *ad hoc* CVEC se compose comme suit :

- Le Vice-Président Formation
- Le Vice-Président Vie étudiante
- Le Vice-président étudiant
- Le Chargé de mission sport
- Le Directeur du SIUMPPS
- 6 Enseignants élus à la CFVU
- 4 étudiants élus à la CFVU
- 4 étudiants élus au CA
- 2 représentants d'association étudiantes
- 2 BIATSS
- Un représentant du CROUS
- Une personnalité extérieure

Il est soumis au Conseil d'administration lors de la présente séance la désignation des quatre étudiants appelés à siéger au sein de la Commission *ad hoc* CVEC.